

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-002-17472/25/BM

■ Attribution de subventions aux sociétés de production Story Nation Productions (Label de Partner Prod), Les Films entre 2 et 4, Girelle Production, Sacrebleu Productions, Easy Tiger, CG Cinéma, June Films au titre du FACAMM - Approbation de conventions 115874

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole en lien avec ses partenaires du monde économique, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, notamment à travers ses filières d'excellence.

Le numérique et les industries créatives représentent l'une de ces filières économiques clés identifiées dans l'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté en juin 2022. La Métropole vient par ailleurs d'approuver sa feuille de route des Industries Culturelles et Créatives (ICC) qui propose une stratégie de positionnement territorial précisant les ambitions communes et les objectifs à moyen/long termes traduits dans un programme d'actions.

Parmi les ICC, la filière cinéma, audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui regorge d'un écosystème à la fois riche sur le plan artistique et novateur sur le plan technologique, renforçant ainsi son attractivité et son rayonnement. En effet, le territoire bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives qui accueille les Studios de Marseille, Provence Studios, The Next Stage le studio de production virtuelle et à présent la base logistique d'accueil des tournages CinéMaBase. Il est également pourvu de TPE/PME spécialisées dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel, dans la prestation de services et compte plusieurs studios d'animation.

Le territoire métropolitain dispose d'un fort potentiel et d'une place éminente à occuper dans un contexte où les structures de production et d'accueil des tournages, ainsi que l'offre de formations aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel se développent, se transforment, se modernisent, autour du déploiement des programmes d'investissement du plan France 2030. Ces investissements importants laissent présager un développement certain de l'offre de services à destination des sociétés de production, ainsi que l'accroissement du nombre de professionnels formés qui permettront de faire face à l'augmentation du volume de tournages.

Aussi, outre les capacités d'accueil, les services proposés et le vivier de techniciens et d'artistes, la singularité paysagère et patrimoniale de notre territoire, faite de décors naturels urbains, industriels, maritimes, agricoles et forestiers, l'ensoleillement exceptionnel, la qualité de la lumière et la proximité des infrastructures de transport, font de la Métropole une destination de tournage de plus en plus appréciée par les cinéastes, comme en attestent les chiffres.

En effet, près de 430 sociétés de production françaises et internationales ont été accueillies sur l'ensemble du territoire, représentant près de 2 200 jours de tournage et prises de vues photographiques en décors naturels et en studios. Les perspectives sont enthousiasmantes, les opportunités sont sans précédent pour les investisseurs et pour tous les acteurs de la chaîne de valeur en termes d'emplois et de retombées économiques évaluées à près de 90 millions d'euros.

Dans ce contexte et consciente des opportunités et des enjeux, la Métropole qui déploie depuis plusieurs années une politique dynamique et ambitieuse, a approuvé par délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia, dont la création du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain – FACAMM.

Le FACAMM a vocation à apporter une aide sélective aux sociétés de production qui choisissent le territoire pour la réalisation/fabrication, ainsi que la production/postproduction d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de fiction et d'animation.

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à :

- Encourager la création et la production de contenus originaux, innovants et de qualité, tout en favorisant la diversité culturelle, le renouvellement de la création et l'émergence de talents,
- Contribuer à la consolidation, la structuration, au développement et à la promotion d'une filière solide et reconnue au niveau national et international,
- Faciliter l'insertion professionnelle des personnes en reconversion professionnelle ou des jeunes talents, notamment les entrants sur le marché du travail, nouvellement diplômés ou les stagiaires issus des écoles du territoire, de la formation supérieure à l'école inclusive,
- Accompagner la filière du territoire en permettant le développement et un ancrage durable des acteurs de l'écosystème et en encourageant la création d'emplois qualifiés,
- Participer au dynamisme et renforcer l'attractivité du territoire métropolitain en favorisant l'accueil des tournages/fabrication d'œuvres, ainsi que la production/postproduction, voire la fidélisation dans le temps des sociétés de production nationales et internationales génératrices d'emplois, de retombées économiques, touristiques et d'image.

Il est précisé que l'aide accordée par la Métropole est placée sous l'empire du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) UE n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014 et déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le Règlement UE n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023, publié au JOUE du 30 juin 2023. Le régime cadre exempté n° SA.114289 « Métropole Aix-Marseille-Provence : FACAMM », notifié par la Commission européenne le 28 mai 2024, est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Les conditions générales d'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont encadrées par la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue avec le CNC, la DRAC et les collectivités territoriales signataires disposant d'un fonds d'aide et le cadre d'intervention « FACAMM ».

Les projets répondant aux critères d'éligibilité sont étudiés par les comités de lecture de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur « Carte blanche aux artistes », auxquels la Métropole Aix-Marseille-Provence est adossée dans une première phase. En effet, par délibération n° 24-0048 du Conseil Régional du 29 mars 2024, le règlement des Comités de lecture a été modifié, afin de traiter les dossiers présentés aux fonds d'aide des collectivités territoriales qui ont récemment adhéré à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée.

Les Comités de lecture rendent un avis consultatif sur l'opportunité de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la base de critères d'appréciation artistiques, culturels et économiques et de faisabilité technique et financière. Le montant de chaque aide est défini en fonction du budget global du film, en considérant les financements déjà acquis, les dépenses prévisionnelles sur le territoire métropolitain, l'utilisation des studios ou des nouvelles technologies.

Chaque aide attribuée à une société de production fait l'objet d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre l'action engagée dans ce domaine, en apportant aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique une aide financière.

Après instruction, il est proposé d'attribuer, à chacune des sociétés suivantes une subvention d'un montant de :

- 40 000 euros à Les Films entre 2 et 4 pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Les lionnes*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 15 151 442 euros, soit 0,3 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 3 064 550 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, décors naturels à Marseille, Salon-de-Provence, Aix-en-Provence, Martigues, Pertuis, Venelles, Lambesc, Carry-le-Rouet, Vitrolles, Marignane, Provence Studios et The Next Stage à Martigues, transport, hébergement, ...),
- 10 000 euros à Girelle Production pour la production du court-métrage d'animation *La déroute*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 169 656 euros, soit 5,9 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 55 050 euros (personnel technique, moyens techniques, animation et post-production image à Marseille - Chromatik Studio, post-production son à Martigues - Mont-Mars, transport, hébergement, ...),
- 15 000 euros à Sacrebleu Productions pour la production du court-métrage d'animation *Many shapes*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 218 441 euros soit 6,9 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 44 904 euros (personnel technique, moyens techniques, colorisation et ombrage à Marseille - Le Studio Animation, transport, hébergement, ...),
- 35 000 euros à Easy Tiger pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *La frappe*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 1 771 302 euros soit 2 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 380 178 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, décors naturels du territoire métropolitain, transport, hébergement, ...),
- 40 000 euros à CG Cinéma pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Les filles d'Abraham*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 2 767 885 euros soit 1,4 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 1 052 818 euros (personnel technique et artistique, décors naturels, transport, hébergement, ...),
- 35 000 euros à Story Nation Productions (Label de Partner Prod) pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Escort boys saison 2*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 7 316 699 euros, soit 0,5 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 761 660 euros (personnel technique et artistique, décors naturels à Marseille, Martigues, Aix-en-Provence, Lambesc, transport, hébergement, ...),
- 40 000 euros à June Films pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Les yeux verts*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 4 121 434 euros soit 1 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 851 051 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, décors naturels, transport, hébergement, ...).

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 70 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, la préparation ou le tournage/fabrication des films ayant démarré après la date de dépôt de la demande de subvention.

Il est également proposé d'approuver les conventions inhérentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L111-2 (2°) et R112-23 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014 et déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le Règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023, publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
- Le régime cadre exempté notifié par la Commission européenne n° SA.114289 « Métropole Aix-Marseille-Provence : FACAMM » du 28 mai 2024, valable jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La Communication C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication cinéma » ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-001-10713/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021, approuvant les premières orientations stratégiques pour le développement de la filière métropolitaine cinéma, audiovisuel et multimédia ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-001- 12589/2022-CM du 20 octobre 2022 du Conseil de la Métropole portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2027 ;
- La délibération n° ECOR-001-15485/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023, portant approbation de l'autorisation de programme H110G20D01 ;
- La délibération ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, portant approbation de la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia ;
- La délibération n° 24-0039 du Conseil Régional du 29 mars 2024, portant approbation de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 avec l'Etat - Ministère de la culture, la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes-Côte d'Azur, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental de Vaucluse ;
- La délibération n° 24-0048 du Conseil Régional du 29 mars 2024, portant approbation du cadre d'intervention « Cinéma et audiovisuel » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du règlement des comités de lecture modifié ;
- La délibération n° ECOR-002-16794/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n°1 à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 ;

- La délibération n° ECOR-008-16645/24/BM du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024, portant approbation de la Convention d'application financière 2024 inhérente à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 ;
- La délibération n° ECOR-001-16793/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024, portant approbation de la feuille de route Industries Culturelles et Créatives de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- Les demandes d'aide financière adressées à la Métropole Aix-Marseille-Provence par Story Nation Productions, le 30 août 2024, Les Films entre 2 et 4, le 25 septembre 2024, Girelle Production (Label de Partner Prod), le 26 septembre 2024, Sacrebleu Productions, le 30 septembre 2024, Easy Tiger, le 30 septembre 2024, CG Cinéma, le 30 septembre 2024, June Films, le 30 septembre 2024.
- Les avis favorables du Comité de lecture Audiovisuel du 22 novembre 2024 pour les projets *Escort boys saison 2* et *Les lionnes* ;
- Les avis favorables du Comité de lecture Animation du 6 décembre 2024 pour les projets *La déroute* et *Many shapes* ;
- Les avis favorables du Comité de lecture Long-métrage du 11 décembre 2024 pour les projets *La frappe*, *Les filles d'Abraham*, *Les yeux verts*.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole entend soutenir les sociétés de production dans le cadre de son action publique en faveur de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia – dispositif FACAMM.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les aides financières suivantes :

- 40 000 euros à Les Films entre 2 et 4 pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Les lionnes*,
- 10 000 euros à Girelle Production pour la production du court-métrage d'animation *La déroute*,
- 15 000 euros à Sacrebleu Productions pour la production du court-métrage d'animation *Many shapes*,
- 35 000 euros à Easy Tiger pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *La frappe*,
- 40 000 euros à CG Cinéma pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Les filles d'Abraham*,
- 35 000 euros à Story Nation Productions (Label de Partner Prod) pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Escort boys saison 2*,
- 40 000 euros à June Films pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Les yeux verts*.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées, relatives à l'octroi d'une aide financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et :

- Les Films entre 2 et 4 pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Les lionnes*,
- Girelle Production pour la production du court-métrage d'animation *La déroute*,
- Sacrebleu Productions pour la production du court-métrage d'animation *Many shapes*,

- Easy Tiger pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *La frappe*,
- CG Cinéma pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Les filles d'Abraham*,
- Story Nation Productions (Label de Partner Prod) pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Escort boys saison 2*,
- June Films pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Les yeux verts*.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n°H110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140700D « Fonds Métropolitain de soutien aux productions cinématographiques et audiovisuelles ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4CINEM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX